Recommandations importantes

Chaque dossier peut être traité d'une manière indépendante. Cependant, la candidate ou le candidat ne doit pas négliger l'ordre dans lequel les dossiers sont présentés. Le respect de cet ordre permet de mieux s'imprégner du sujet. La candidate ou le candidat devra en outre faire preuve de discernement afin de repérer dans les documents annexés l'essentiel de l'accessoire.

Enfin, il est rappelé qu'en aucun cas, la candidate ou le candidat ne doit faire figurer ou apparaître son nom dans la copie. La ou le stagiaire du dirigeant de la PME sera madame ou monsieur Dominique MALEK.

Les différentes tâches qui sont confiées à la candidate ou au candidat apparaissent en caractères gras et en italique dans chaque dossier, dans la forme ici retenue pour ce paragraphe.

Dossier 1 : renouveler le CSE (annexes 1 à 6)

Le mandat du CSE arrivant à échéance le 27 février 2026, Thierry MARCEAU doit organiser son renouvellement. Il doit ainsi établir la liste des collaborateurs électeurs et celle des collaborateurs éligibles. Au regard du nombre de salariés, les élections doivent permettre d'élire un titulaire et un suppléant. Le suppléant assiste aux réunions en l'absence du titulaire.

Thierry MARCEAU s'entretient avec vous pour organiser et planifier ces élections professionnelles.

Vous êtes chargé(e) de :

1.1 ***Proposer un calendrier d'organisation des élections professionnelles***

1.2 ***Déterminer et informer Thierry MARCEAU, dans un courriel, du nombre de collaborateurs électeurs et de collaborateurs éligibles***

Dossier 2 : étudier une nouvelle organisation du temps de travail (annexes 7 à 11)

Selon la DARES[1], en 2022, 8 métiers sur 10 sont en tension forte à très forte. La pression sur les embauches et la pénurie de main-d'œuvre disponible contribuent nettement à cette hausse. C'est notamment le cas des métiers de l'hôtellerie et de la restauration.

1Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques

C’est pourquoi, lors de la dernière réunion avec le CSE, Carl BEAULIEU, Directeur Général, a proposé une réflexion sur l’organisation du temps de travail. Par ailleurs, il avait connaissance du souhait de certains salariés de travailler sur 4 jours.

Actuellement, l’entreprise a une activité sur 5 jours ouvrés, du lundi au vendredi de 9h à 17h. Pour les salariés des fonctions support, le vendredi est devenu un jour de plus en plus demandé pour la prise de congés ou de RTT[2].

Dans cette mesure, une hypothèse d’organisation de la semaine sur 4 jours, à raison de 32h par semaine avec maintien de salaire, est à l’étude.

Vous êtes chargé(e) de :

2.1 ***Calculer le surcoût pour l’entreprise de la mise en place de la semaine de 4 jours pour les salariés :*** *masse salariale 35h, masse salariale 32h et coût supplémentaire.*

2.2 ***Présenter dans un rapport, à Carl BEAULIEU, les avantages et les inconvénients de cette nouvelle organisation du temps de travail en intégrant votre analyse de coûts***

2 Réduction du Temps de Travail